



CE CERCLE DE SILENCE, ORGANISÉ DANS PLUS DE 180 VILLES EN FRANCE, EXPRIME :

- Le refus des traitements inhumains et dégradants que subissent des hommes, des femmes et des enfants sur le territoire français du simple fait qu'ils n'arrivent pas à faire reconnaître leurs droits.
- Le soutien aux exilés et à ceux qui les accompagnent dans leurs démarches.
- Le devoir d'informer l'opinion publique et de donner des outils de réflexion pour que chacun puisse se faire une opinion.

NOUS CONDAMNONS FERMEMENT :

- les contrôles d'identité au faciès
- les expulsions détruisant les liens familiaux
- la rétention dans des lieux d'enfermement
- le non respect des engagements de la France signataire des Conventions internationales (Droits de l'Enfant - Convention de Genève)

VOUS POUVEZ NOUS REJOINDRE
MÊME POUR QUELQUES MINUTES.

À L'initiative de :

ACO ; ACAT ; Amnesty International Dijon, ATTAC ; CCFD-Terre Solidaire ; La Cimade - Dijon ; Club Unesco ; Eglise Protestante Unie de Dijon -Beaune et Côte d'Or ; LVN Observer, Partager, Agir ; LDH ; Mouvement de la Paix ; MAN Côte d'Or ; MRAP 21 Dijon, Pastorale des Migrants ; RESF21 ; Secours Catholique Bourgogne, SOS Refoulement ; UJFP Union Juive Française pour la Paix ; Personnes à titre individuel.

Par un communiqué de presse du 8 octobre 2023 le ministère de l'intérieur a annoncé l'augmentation du nombre de centres de rétention administrative, Il passerait de 1869 places à 3000 en 2027.

Actuellement un dénombre 27 centres de rétention Ils sont placés sous la responsabilité de la police nationale ou de la gendarmerie nationale. Viennent s'ajouter par ailleurs une trentaine de locaux de rétention administrative permanents. Les centres et les locaux dépendent du ministère de l'intérieur, et non de la justice comme dans le système pénitentiaire (prisons).

Par ce projet 3000, de nouveaux CRA seront implantés dans les villes de Aix/Luynes, Béziers, Dijon, Dunkerque, Goussainville, Nantes et Oissel. Avec un financement sur 4 ans de 240 millions d'euros.

La rétention administrative est le régime de privation de liberté imposé aux personnes étrangères en vue d'assurer l'exécution des mesures d'éloignement du territoire dont elles font l'objet (Ceseda, art. L. 740-1). La rétention doit avoir lieu soit dans des centres de rétention administrative (CRA), soit dans des locaux de rétention administrative (LRA), permanents ou ponctuels pour ces derniers, dont la création est décidée par arrêté préfectoral.

La capacité d'accueil des centres est limitée à 140 places mais cette limite a été plusieurs fois contournée par le couplage de deux centres sur un même lieu. On peut noter que les migrants de Côte d'Or, avec une OQTF, et arrêtés par la police sont enfermés dans un CRA de Lyon, ou de Strasbourg, ou de Vincennes, ou de Mesnil-Amedot ou celui de Metz, avant leur expulsion .

La France est championne d'Europe de l'enfermement des personnes étrangères. Elle use et abuse des CRA aussi on ne peut que dénoncer ce type d'enfermement.

Une synthèse de témoignages de migrants donne une idée de ces lieux d'inhumanité : « Arrêtés parfois violemment, menottés ; privés de liberté et traités comme des délinquants pour simple fait de ne pas avoir de papier les migrants dans les centres témoignent d'un sentiment unanime de profonde injustice. » La Cimade .

Localement une réunion d'information est prévue le : "Samedi 24 février à 18h à l'espace autogéré des Tanneries, (35-37 rue des Ateliers en tram ligne T2 arrêt Carraz)) rencontre avec Lyon Anticra,

LVN Observer Partager Agir ; C. AVISSE